

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'apprentissage par immersion

A.Gt 17-06-2005

M.B. 06-09-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, notamment l'article 7 quater, § 1^{er}, inséré par l'article 70 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur du Centre scolaire Notre-Dame de la Sagesse à Ganshoren, de l'Institut des Ursulines-La Madeleine à Tournai, de l'Institut du Sacré-Coeur à Barvaux-Sur-Ourthe, de l'Institut Saint-Joseph (enseignement technique) à Ciney, de l'Institut Saint-Joseph (enseignement général) à Ciney, de l'Institut de la Providence à Ciney, du Collège Saint Servais du Centre Asty-Moulin à Saint-Servais, de l'Etablissement des Soeurs de Notre-Dame à Namur, de l'Institut Saint-Joseph & Sainte-Julienne à Liège, du Collège Technique Saint-Jean à Wavre, du Collège du Sacré-Coeur à Ganshoren, de l'Institut de la Vierge Fidèle à Schaerbeek, de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles, de l'Institut Sainte-Ursule à Forest, du Collège Sainte-Marie DOA à Mouscron, de l'Institut Notre-Dame DOA à Arlon, de l'Institut du Sacré-Coeur à Mouscron, de l'Institut Saint-Joseph-Sacré-Coeur à La Roche-en-Ardenne, du Collège Notre-Dame du Bonlieu à Virton, de l'Institut Notre-Dame à Comines et de la Direction de l'Athénée Royal Lucie Dejardin à Seraing;

Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Centre scolaire Notre Dame de la Sagesse à Ganshoren est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 2. - L'Institut des Ursulines-La Madeleine à Tournai est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 3. - L'Institut du Sacré-Coeur à Barvaux-Sur-Ourthe est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 4. - L'Institut Saint - Joseph (enseignement technique) à Ciney est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 5. - L'Institut Saint-Joseph (enseignement général) est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 6. - L'Institut de la Providence à Ciney est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue anglaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 7. - Le Collège Saint Servais du Centre Asty-Moulin à Saint-Servais est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.



Article 8. - L'Etablissement des Soeurs de Notre-Dame à Namur est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 9. - L'Institut Saint Joseph & Sainte-Julienne à Liège est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 10. - Le Collège Technique Saint-Jean à Wavre est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 11. - Le Collège du Sacré-Coeur à Ganshoren est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 12. - L'Institut de la Vierge Fidèle à Schaerbeek est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 13. - L'Institut Saint Louis à Bruxelles est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 14. - L'Institut Sainte-Ursule à Forest est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 15. - Le Collège Sainte-Marie DOA à Mouscron est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 16. - L'Institut Notre-Dame DOA à Arlon est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 17. - L'Institut du Sacré-Coeur à Mouscron est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 18. - L'Institut Saint-Joseph-Sacré-Coeur à La Roche-en-Ardenne est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 19. - Le Collège Notre-Dame du Bonlieu est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue anglaise en première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 20. - L'Institut Notre-Dame à Comines est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise dans la première année A de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Article 21. - L'Athénée royal Lucie Dejardin à Seraing est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise au 1^{er} degré de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2007.

Bruxelles, le 17 juin 2005.



Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,
Mme M. ARENA

